

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVES
DAKAR
DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque					La ligne..... 125 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance					Chaque annonce répétée..... Moitié prix
					(Il n'est jamais compté moins de 500 f. pour les annonces)
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les autres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs					Compte postal : 45-20 - DAKAR
	Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.....	3.000 frs 5.000 frs	4.200 frs 7.500 frs		
	France ex A. E. F., A. F. N....	3.500 frs 6.000 frs	5.500 frs 9.500 frs		
	Étranger.....	5.000 frs 8.000 frs	7.500 frs 13.500 frs		
	Prix du numéro : Année courante...	150 frs	Années antérieures...	200 frs	
	Recommandé : Année courante...	245 frs	Années antérieures...	295 frs	
	Avion recom. : Année courante...	270 frs	Années antérieures...	320 frs	
	Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	Années antérieures...	260 frs	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

1978		
10 mars.....	Arrêté présidentiel n° 3061 P.R.-S.G. portant nomination des membres de la Commission nationale des Contrats de l'Administration et de leurs suppléants	783
	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	783

PRIMATURE

1978		
24 mars.....	Arrêté primatorial n° 3679 P.M.-S.G.G.-S.L. portant délégation de signature	783

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRIMATURE

	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	783
--	---	-----

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	784
--	---	-----

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1978		
10 mars.....	Décision ministérielle n° 3064 M.C.-C.N.M.D.A.D. portant autorisation d'effectuer des heures d'enseignement au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique	784
17 mars.....	Décision primatorale n° 3381 M.C. portant attribution d'une aide scolaire en faveur de M. Ousmane Thiam	784

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1978		
21 mars.....	Arrêté ministériel n° 3592 M.INT.-D.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Saint-Louis	784
11 avril.....	Arrêté n° 4118 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation de transfert de restes mortels	784

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1978		
29 mars.....	Arrêté ministériel n° 3781 M.A.E.-S.G. portant attribution d'indemnité mensuelle dite prime d'alimentation au personnel non officier de l'Armée mis en position hors cadres du ministère des Affaires étrangères	785

1978

29 mars.....	Arrêté ministériel n° 3782 M.A.E.-S.G. portant délégation de signature	785
10 avril.....	Arrêté ministériel n° 4059 M.A.E.-S.G. portant délégation de signature à M. Cheikh Cissé, directeur des Affaires politiques, culturelles et sociales ..	785
10 avril.....	Arrêté ministériel n° 4060 M.A.E.-S.G. portant délégation de signature à M. Ibrahima Cara, directeur des Affaires économiques et techniques ..	785
10 avril.....	Arrêté ministériel n° 4061 M.A.E.-S.G. portant délégation de signature à M. Doudou Diop, directeur des Affaires juridiques et consulaires	785

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1978		
28 mars.....	Arrêté ministériel n° 3807 M.J.-D.S.J.-P. portant nomination des membres de la commission d'avancement des magistrats du Parquet, des Cours et des Tribunaux	785

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1978		
15 avril.....	Arrêté ministériel n° 4283 M.F.A.-CAB.-1 portant délégation de signature	785
15 avril.....	Arrêté ministériel n° 4284 M.F.A.-CAB.-1 portant délégation de signature	786
15 avril.....	Arrêté ministériel n° 4285 M.F.A.-CAB.-1 portant délégation de signature	786

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1977		
	ERRATUM au décret n° 77-527 du 23 juin 1977 relatif au montant du loyer des locaux à usage d'habitation (J. O. n° 4575 du 16 juillet 1977, page 939)	786
1978		
5 juin.....	Décret n° 78-481 portant virement de crédits du budget d'équipement, gestion 1977-1978	786
10 mars.....	Arrêté ministériel n° 3083 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. portant augmentation du plafond de la caisse d'avances du Centre de Perfectionnement de Cultures irriguées de Nianga	786
15 mars.....	Arrêté ministériel n° 3220 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. prononçant la résiliation du bail consenti à M. Fallilou Dieng sur le lot n° 78 du plan de lotissement de Sam à Kaolack	786
17 mars.....	Arrêté interministériel n° 3391 M.F.A.E.-M.D.R.H. fixant, pour l'année financière 1977-1978, les redevances annuelles des cartes de maréyeurs prédevances annuelles des cartes de mareyeurs pré-n° 76-366 du 29 mars 1976	786
20 mars.....	Arrêté ministériel n° 3496 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-D.C. portant ouverture de crédits sur fonds de concours au titre de la gestion 1977-1978	786

1978	
28 mars.....	Arrêté ministériel n° 3724 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978. 786
10 avril.....	Arrêté ministériel n° 4054 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978 786
11 avril.....	Arrêté ministériel n° 4092 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-D.C. portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978 787
11 avril.....	Arrêté ministériel n° 4093 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-D.C. portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978 787
11 avril.....	Arrêté ministériel n° 4094 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-D.C. abrogeant l'arrêté n° 1327 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 du 27 janvier 1978 portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978 787
11 avril.....	Arrêté ministériel n° 4095 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-D.C. portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978 787
	ERRATUM à l'arrêté ministériel n° 6013 M.F.A.E.-D.D. du 8 mai 1978 portant publication du tableau général des valeurs mercuriales pour l'année 1978 (J.O. n° 4639 du 8 juin 1978) 787
15 mars.....	Décision ministérielle n° 3269 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.S. M. portant création d'une commission de réception à la Direction générale des Finances 787
20 mars.....	Décision n° 3527 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.1 autorisant le versement au Fonds national forestier, de la ristourne au titre de la période du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 787
30 mars.....	Décision ministérielle n° 3822 M.F.A.E.-D.D. abrogeant et remplaçant la décision n° 14684 M.F.A.E.-D.2 du 9 décembre 1977 octroyant à la Société de Transports en Commun du Sine-Saloum l'agrément de commissionnaire en douane pour exercer au bureau de Kaolack 787

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1978	
29 mars.....	Arrêté ministériel n° 3783 M.E.-CAB. portant nomination du chef du service de l'administration générale et de l'équipement (S.A.G.E.) 788
20 mars.....	Décision n° 3554 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. relative à une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur 788

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1978	
30 mars.....	Arrêté interministériel n° 3855 M.F.A.E.-M.E.S. approuvant les bilans et les comptes d'exploitation générale des exercices 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975 du Centre des Œuvres universitaires de Dakar 788

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1978	
31 mars.....	Arrêté interministériel n° 3567 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. portant ouverture de la session spéciale du concours du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C. A. I. P. ancien régime) 788
28 mars.....	Arrêté ministériel n° 3749 M.E.N.-S.E.P. portant autorisation d'ouverture de classes nouvelles dans les écoles privées 788
11 avril.....	Arrêté ministériel n° 4120 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. portant admission au certificat d'aptitude à l'éducation pré-scolaire (C.A.E.P.) 1er et 2e parties, session de 1977, centre de Dakar 788
11 avril.....	Arrêté ministériel n° 4121 M.E.N.-S.G.-EX.C. portant additif à l'arrêté n° 13377 du 2 novembre 1977 portant admission d'élèves en 1 ^{re} année de l'Ecole normale d'Enseignement technique féminin de Dakar (année scolaire 1977-1978), section Educatrices pré-scolaires 788
10 mars.....	Décision ministérielle n° 3054 M.E.N.-S.G.-D.E.P.A.F. portant rectificatif à la décision n° 13683 M.E.N.-S.G.-D.E.P.-D.A.F. du 10 novembre 1977 prononçant les passages, les redoublements et les exclusions à l'Ecole normale William-Ponty de Thiès. 788

1978	
28 mars.....	Décision ministérielle n° 3750 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. portant organisation de l'examen du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) et désignation du jury, option : Secrétariat de direction, session 1978, centre : Ecole nationale de Secrétariat .. 789

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 789

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1978	
15 mars.....	Arrêté ministériel n° 3315 M.D.I.E.-D.M.G.-4 portant autorisation d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode, rangé dans la 3 ^e classe 789
20 mars.....	Arrêté ministériel n° 3501 M.D.I.E.-D.M.G.-4 portant autorisation d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode, rangé dans la 3 ^e classe 790
20 mars.....	Arrêté interministériel n° 3526 M.F.A.E.-M.D.I.E.-D.M.G. portant annulation d'une autorisation d'extraire du calcaire 790

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

1978		
10 avril.....	Arrêté interministériel n° 4078 M.I.T.C.H.R.A.-M.I. portant interdiction du journal « <i>Demain l'Afrique</i> »	790
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel		790

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1978	
9 mars.....	Arrêté n° 3048 M.S.P.A.S.-I.P. portant autorisation de créer et de gérer un dépôt de médicaments à Richard-Toll 791
24 mars.....	Arrêté n° 2710 M.S.P.A.S.-D.S.P. portant autorisation d'exercer à titre privé la spécialité de pédiatrie 791
29 mars.....	Arrêté ministériel n° 3816 M.S.P.A.S.-I.P.H. rapportant l'arrêté n° 13715 M.S.P.A.S.-I.P. du 10 novembre 1977 abrogeant l'arrêté n° 5869 du 25 mai 1976 autorisant M. Cheikhou Diaby à créer et à gérer un dépôt de médicaments à Kédougou 791

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1978		
9 mars.....	Arrêté ministériel n° 3039 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. portant modification de l'article 1er de l'arrêté n° 3274 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 2 avril 1977 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de Sécurité sociale, pour les années 1977 et 1978	791
10 mars.....	Arrêté présidentiel n° 3082 P.R.-S.G.-I.G.E. portant nomination des membres du jury du concours pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat (14 mars 1978)	791
28 mars.....	Arrêté ministériel n° 3758 M.F.P.T.E.-CAB.2 portant délégation de signature	791
31 mars.....	Arrêté primatorial n° 3890 M.F.P.T.E. instituant une commission consultative pour l'attribution des contrats de travail spéciaux des agents non fonctionnaires de l'Etat	792
10 avril.....	Arrêté ministériel n° 4057 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. portant autorisation d'institutions de prévoyance-maladie	792
Nécrologie		793

PARTIE NON OFFICIELLE

Annexes 793

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTICE DE LA RÉPUBLIQUE

ARRETE PRESIDENTIEL n° 3061 P.R.-S.G. en date du 10 mars 1978 portant nomination des membres de la commission nationale des contrats de l'administration et de leurs suppléants.

Article premier. — La commission nationale des contrats de l'administration, instituée par l'article 1^{er} du décret n° 67-696 du 16 juin 1967 portant création d'une commission nationale des contrats de l'administration, présidée par le secrétaire général de la Présidence de la République ou son représentant, est composée comme suit :

Représentant du Ministère de la Justice

MM. Cissé Kane, directeur des services judiciaires, titulaire;
Mamadou Dieng, magistrat, suppléant.

Représentant du Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Abib Guèye, secrétaire d'administration, en service à la Direction du Budget, titulaire;
Ababacar Fall, secrétaire d'administration, en service à la Direction générale des Finances, suppléant.

Représentant du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports

MM. Seyni Male, administrateur civil, conseiller technique, titulaire;
Landing Sané, ingénieur, suppléant.

Représentant du Ministère du Développement industriel et de l'Environnement

MM. Mamadou Mansour Diop, adjoint technique principal, chef de la Division de l'Artisanat, Direction de l'Industrie, titulaire;
Aliou Fall, administrateur civil, suppléant.

Représentant du Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Ameth Faye, secrétaire d'administration, chef de la Division du Financement public intérieur, titulaire;
Arona Ndoye, secrétaire d'administration, chef de la Division de l'Assistance technique, suppléant.

Représentant du contrôleur financier

MM. Lamine Konaté, inspecteur des impôts, titulaire;
Mambaye Cissé, contrôleur du trésor, suppléant.

Représentant du trésorier général

MM. Boubacar Diémé, inspecteur du trésor, chef du service comptable central, titulaire;
Abdoulaye Thiam, inspecteur du trésor, adjoint au chef du service comptable central, suppléant.

Représentant du directeur du Commerce intérieur et des Prix

MM. Cheikh Diagne, inspecteur du contrôle économique, chef de la Division des Prix et Stocks, titulaire;
Paul Capella Ndèye, attaché d'administration, suppléant.

Le contrôleur des opérations financières (membre de droit).

M. Moustapha Guèye, secrétaire d'administration, suppléant.

Art. 2. — La commission se réunit tous les mercredis à 15 heures, au Secrétariat général de la Présidence de la République. Elle pourra être convoquée pour des séances extraordinaires à l'initiative de son président.

Art. 3. — L'ordre du jour détaillé de chaque séance sera adressé, 48 heures à l'avance, aux membres de la commission par son secrétariat permanent fonctionnant au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 4. — L'arrêté n° 6594 du 2 juillet 1974 portant nomination des membres de la commission nationale des contrats de l'administration est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté n° 6797 P.R.-S.G.-S.A.G.E. en date du 29 mai 1978 :

Article unique. — L'arrêté n° 6062 du 10 mai 1978 portant nomination de personnel en service à la Présidence de la République est modifié comme suit :

Article premier. —

Au lieu de :

« M^{me} Marie Corrêa »,

Lire :

« M^{me} Marie Corêa ».

Art. 2. —

Au lieu de :

« Sont nommés secrétaires particuliers au cabinet du Président de la République »,

Lire :

« Sont nommés secrétaires particuliers du Président de la République ».

Art. 3. —

Au lieu de :

« Sont nommés chauffeurs de fonction au cabinet du Président de la République »,

Lire :

« Sont nommés chauffeurs de fonction du Président de la République ».

Au lieu de :

« M. Malick Fall ».

Lire :

« M. Alioune Fall ».

(Le reste sans changement).

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 3679 P.M.-S.G.G.-S.L. en date du 24 mars 1978 portant délégation de signature

Article unique. — M. André Sonko, secrétaire général du Gouvernement, reçoit délégation pour signer au nom du Premier Ministre, tous arrêtés et décisions administratifs, à l'exclusion des décrets, ainsi que tous autres actes ou correspondances relatifs aux matières relevant de sa compétence telle que définie notamment dans l'article 4 du décret n° 70-232 du 26 février 1970.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRIMATURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté n° 7079 S.E.P. en date du 5 juin 1978 :

Article premier. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la Primature :

Chef de cabinet :

M. Cyprien Evra, Mle de solde 79339-G, chef de service;

Attaché de cabinet.

M. Moussa Mbaye, Mle de solde 15268-Z, surveillant des travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté primatorial n° 7064 P.M.-D.G.R.S.T.-D.G.-S.P. en date du 3 juin 1978 :

Article premier. — M. Papa Algaphe Thiam, Mle de solde 51735-M, professeur de techniques économiques principal de 2^e classe, est nommé conseiller technique à la Primature (Délégation générale à la Recherche scientifique et technique), à compter du 15 mars 1978.

Par arrêté primatorial n° 7065 P.M.-D.G.R.S.T.-D.G.-S.P. en date du 3 juin 1978 :

Article unique. — M. Ibnou Bèye, Mle de solde 57067-A, administrateur civil de 1^{re} classe, est nommé conseiller technique à la Primature (Délégation générale à la Recherche scientifique et technique), à compter du 15 mars 1978.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DECISION MINISTERIELLE n° 3064 M.C.-C.N.M.D.A.D en date du 10 mars 1978 portant autorisation d'effectuer des heures d'enseignement au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article premier. — Sont autorisés à effectuer des heures d'enseignement pendant l'année scolaire 1977-1978 au Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique, dans les disciplines ci-après et conformément aux horaires indiqués, les agents dont les noms suivent :

Professeurs certifiés et assimilés (1423-3350) :

MM. Makily Gassama, (Littérature africaine), 4 heures par semaine;

Oumar Diop, (Ethnologie), 4 heures par semaine;

M^{mes} Sadagrat Gabibova, (Solfège), 4 heures par semaine;

Irina Sheludice (Danse classique), 4 heures par semaine;

Fesmisse Simbatién Piano-solfège), 4 heures par semaine;

Ludmilla Lavreva (Piano-solfège), 4 heures par semaine;

Svetlana Dzeladze (Danse classique), 4 heures par semaine;

Bourdier Trinh Minh-Ha, (Musicologie), 6 heures par semaine;

Le Pichon, (Harpe), 4 heures par semaine.

Adjoints d'enseignement et assimilés (1423-2989) :

MM. Madiéyna Ndiaye, (Sociologie), 4 heures par semaine;

Papa Tomané Ndiaye, (Histo-géo), 4 heures par semaine;

Mbaye Diom, (Anglais) 5 heures par semaine;

Papa Ibnou Sarr, (Anglais) 5 heures par semaine;

Allassane Wélé, (anglais), 5 heures par semaine;

M^{lle} Ndèye Cheikh Mbaye (Solfège), 3 heures par semaine.

Chargés d'enseignement et assimilés (1141-2615) :

M. Amadou Tidiane Niangane, (Français), 4 heures par semaine.

Instructeurs, maîtres d'éducation et assimilés (821-1765) :

MM. Abdou Diegueune, (Comédie-interprétation), 6 heures par semaine;

Moustapha Mbaye (Comédie-interprétation), 6 heures par semaine;

Cheikh Tidiane Ndour, (Solfège-théorie), 10 heures par semaine;

Mamadou Mbaye, (Solfège-théorie), 8 heures par semaine;

Souleymane Sall, (Solfège-théorie), 8 heures par semaine;

Cheikh Fall, (Solfège-théorie), 8 heures par semaine;

Mbaye Lô Guèye, (Comédie-interprétation), 6 heures par semaine;

MM. Sagana Ndiaye, (Comédie-interprétation), 6 heures par semaine;

Martin Chimère Lopy, (Danse), 4 heures par semaine;

Cheikh Sadibou Niass (Solfège-théorie), 6 heures par semaine;

El Hadj Babou Fall, (Batterie classique), 4 heures par semaine;

Noumoucounda Konté, (Khalam), 8 heures par semaine;

Bala Doumbia (Balafon), 8 heures par semaine;

Mamadou Niang (Riti), 8 heures par semaine;

Modou, dit Nar Sène, (Alphabétisation), 2 heures par semaine;

M^{mes} Rokhaya Diop, (Solfège), 3 heures par semaine;

Mariama Tall (Solfège), 3 heures par semaine;

M^{lle} Awa Loum, (Solfège), 3 heures par semaine.

Art. 2. — Le paiement de ces heures sera effectué, conformément aux dispositions du décret n° 64-708 du 14 octobre 1964, aux taux horaires de 1.277 francs pour les professeurs certifiés et assimilés, de 1.180 francs pour les adjoints d'enseignement, de 1.004 francs pour les chargés d'enseignement et assimilés et de 692 francs pour les maîtres d'éducation et instructeurs.

Art. 3. — La dépense est imputable sur les crédits du chapitre 531, article 9930 (vacations et heures supplémentaires) du budget de la gestion 1977-1978.

Art. 4. — La présente décision est valable pour l'année 1977-1978 et prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

DECISION MINISTERIELLE n° 3381 M.C. en date du 17 mars 1978 portant attribution d'une aide scolaire en faveur de M. Ousmane Thiam.

Article premier. — Est accordée au titre de l'année scolaire 1977-1978, une aide scolaire de 170.000 francs en faveur de M. Ousmane Thiam, inscrit à l'école des Beaux-Arts du Sénégal.

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à la somme de 170.000 francs, est imputable au chapitre 534, article 8980, gestion 1977-1978 du budget général de la République du Sénégal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 3592 M.INT.-D.C.L. en date du 21 mars 1978 portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Saint-Louis.

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 6 du décret n° 74-601 du 24 juin 1974, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de la commune de Saint-Louis, sur propositions des organismes les plus représentatifs de la Région :

MM. El Hadji Papa Guèye Issakha, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Fleuve;

Ababacar Diouf, représentant le bureau régional du G.E.S.;

Amadou Niang, représentant la Jeune Chambre économique;

Ousmane Sow, représentant le bureau régional de la Croix-Rouge de Saint-Louis;

Mame Aly Ba, représentant l'Union locale des Syndicats C.N.T.S. de Saint-Louis;

Alioune Macoumba Diop, représentant le Comité d'Action pour la Rénovation de Saint-Louis.

ARRETE n° 4118 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 11 avril 1978 portant autorisation de transfert le restes mortels

Article unique. — Est autorisé le transfert en France des restes mortels de l'enfant Stéphane Adandé, décédé le 8 janvier 1978 à Dakar.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARRETE MINISTERIEL n° 3781 M.A.E. en date du 29 mars 1978 portant attribution d'indemnité mensuelle dite prime d'alimentation au personnel non officier de l'Armée mis en position hors cadres auprès du Ministère des Affaires étrangères.

Article premier. — Une prime mensuelle dite « d'alimentation » de 15.000 francs est accordée aux militaires mis en position hors cadre auprès du Ministère des Affaires étrangères, dont les noms suivent :

- le soldat de 1^{re} classe Lamine Diop, Mle de solde 64893-D;
- le soldat de 1^{re} classe Boubacar Ndiaye, Mle de solde 39629-B;
- le matelot Moussa Diémé, Mle de solde 68584-A.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 1977.

ARRETES MINISTERIELS portant délégation de signature

Par arrêté ministériel n° 3782 M.A.E.-S.G. en date du 29 mars 1978 :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mady Ndao, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, pour signer, au nom de M. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, tous documents ou tous actes relatifs au fonctionnement des services à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents de l'Etat non fonctionnaires bénéficiant d'une rémunération au moins égale au traitement afférent à l'indice 1423.

Art. 2. — M. Mady Ndao devra, à tout moment, rendre compte au ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, des affaires traitées dans le cadre de la délégation de signature qui lui est donnée.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mady Ndao, secrétaire général, la délégation qui lui est donnée peut être exercée par M. Youssouf Sylla, directeur de cabinet du ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 4. — Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 20 mars 1978.

Par arrêté ministériel n° 4059 M.A.E. en date du 10 avril 1978 :

Article unique. — Délégation de signature est donnée à M. Cheikh Cissé, directeur des Affaires politiques culturelles et sociales, pour signer au nom de M. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères :

- la transmission aux départements ministériels concernés des correspondances et documents à caractère politique, culturel ou social émanant des postes diplomatiques et consulaires du Sénégal;
- la transmission aux postes diplomatiques et consulaires de documents à caractère politique, culturel ou social émanant des départements ministériels sénégalais;
- les lettres rappelant les décisions prises par les grandes commissions;
- les lettres de convention relatives à la préparation des projets d'accords à caractère politique, culturel ou social et des grandes commissions;
- les autorisations d'absence n'excédant pas trois jours, ampliations desdites autorisations devant être envoyées à la Direction des Affaires administratives et financières et au poste de sécurité.

Par arrêté ministériel n° 4060 M.A.E. en date du 10 avril 1978.

Article unique. — Délégation de signature est donnée à M. Ibrahim Caba, directeur des Affaires économiques et techniques, pour signer au nom de M. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères :

- les transmissions aux postes diplomatiques et consulaires sénégalais des correspondances et documents à caractère économique et technique émanant des départements ministériels;

- les convocations des réunions relatives à la préparation :
 - 1° des projets d'accord à caractère économique, technique et financier;
 - 2° des commissions mixtes prévues dans le cadre des accords et conventions passés entre le Sénégal et les pays étrangers;
- les autorisations d'absence n'excédant pas trois jours, ampliations desdites autorisations devant être envoyées à la Direction des Affaires administratives et financières et au poste de sécurité.

Par arrêté ministériel n° 4061 M.A.F. en date du 10 avril 1978 :

Article unique. — Délégation de signature est donnée à M. Doudou Diop, directeur des Affaires juridiques et consulaires, pour signer au nom de M. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères :

- les lettres de transmission aux départements ministériels concernés des taxes, accords et conventions devant être étudiés par le Comité des engagements internationaux auxquels le Sénégal est partie, des projets d'accord pour étude et avis;
- les lettres de transmission aux postes diplomatiques et consulaires des correspondances et documents relatifs aux accords et conventions émanant des départements ministériels pour les dépôts des instruments de ratification ou d'approbation;
- les autorisations de sortie de documents d'archives pour un usage interne du département;
- les correspondances relatives aux notifications de survol ou de passage accordées par les Ministères compétents aux navires étrangers;
- les permissions d'absence n'excédant pas trois jours, ampliations desdites autorisations devant être envoyées à la direction des Affaires administratives et financières et au poste de sécurité.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 3807 M.J.-D.S.J.-P. en date du 29 mars 1978 portant nomination des membres de la commission d'avancement des magistrats du Parquet, des Cours et des Tribunaux.

Article unique. — Sont nommés membres de la commission d'avancement des magistrats du Parquet, des Cours et des Tribunaux, les magistrats dont les noms suivent :

Président :

M. Kéba Mbaye, premier président de la Cour suprême;

Membre de droit :

M. Ousmane Goundiam, procureur général près la Cour suprême.

Membres :

MM. El Hadji Diouf, procureur général près la Cour d'Appel de Dakar;

Cheikh Tidiane Faye, procureur de la République, Thiès;

Youssouf Sakho, conseiller à la Cour d'Appel de Dakar;

Meïssa Diouf, président du Tribunal de Saint-Louis.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRETES MINISTERIELS portant délégation de signature

Par arrêté ministériel n° 4283 M.F.A.-CAB.1 en date du 15 avril 1978 :

Article unique. — Délégation est donnée au colonel Wally Faye, directeur de la Gendarmerie et de la Justice militaire, pour signer au nom M. Amadou Cléodor Sall, Ministre des Forces armées et sous le timbre « Pour le ministre des Forces armées et par délégation », tous documents concernant :

- les ordres d'envoi devant un conseil d'enquête concernant les gendarmes et gradés, après décision prise par le ministre des Forces armées;

— les ordres d'envoi devant un conseil de discipline concernant les gendarmes-auxiliaires, après décision prise par le ministre des Forces armées;

— les nominations aux grades de brigadier et de brigadier-chef des hommes de troupe A.D.I. (corps des gendarmes-auxiliaires), après la parution d'un tableau d'avancement arrêté et signé du ministre;

— les décisions portant admission des élèves-gendarmes en stage d'application dans les unités après leur stage de formation professionnelle (voir article 24 du décret n° 74-683 du 9 juillet 1974 portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie).

Par arrêté ministériel n° 4284 M.F.A.-CAB.1 en date du 15 avril 1978 :

Article unique. — Déaégation est donnée au général de division Idrissa Fall, chef d'Etat-Major général des Armées, pour signer au nom de M. Amadou Clédor Sall, ministre des Forces armées et sous le timbre « Pour le ministre des Forces armées et par délégation », tous documents concernant :

— les résiliations de contrats des personnels militaires engagés ou rengagés;

— les nominations des hommes de troupe A.D.I. jusqu'au grade de sergent inclus;

— les autorisations de déplacements dans le cadre des rencontres sportives des militaires titulaires d'une licence de l'ASFA.

Par arrêté ministériel n° 4285 M.F.A.-CAB.1 en date du 15 avril 1978 :

Article unique. — Délégation est donnée à M. Louis Pereira de Carvalho, directeur de cabinet, pour signer au nom de M. Amadou Clédor Sall, Ministre des Forces armées, et sous le timbre « Pour le ministre des Forces armées et par délégation », tous documents, décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ainsi que des décisions ou arrêtés portant mutation, cessation de fonction, suspension ou sanction disciplinaire des deuxième ou troisième degré d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ERRATUM au décret n° 77-527 du 23 juin 1977 relatif au montant du loyer des locaux à usage d'habitation (J. O. n° 4575 du 16 juillet 1977, page 939).

A la page 941 du *Journal officiel*, au titre III « De la révision du montant du loyer », il convient de rétablir, après l'article 13, l'article 14 qui a été omis :

« Article 14. — Les contestations relatives à la révision du montant du loyer sont jugées conformément à la procédure instituée par l'article 12 ».

DECRET n° 78-481 en date du 5 juin 1978 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1977-1978

Article premier. — Est autorisé, à l'intérieur du budget d'équipement de la gestion 1977-1978, le virement de crédits ci-après :

— du chapitre 2892, article 5000-1 (rachat SEIG) au chapitre 2837, article 5020-1 (huilerie en Casamance) de francs C.F.A. 10.250.000 »

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 3083 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. portant augmentation du plafond de la caisse d'avances du Centre de perfectionnement de cultures irriguées de Nianga.

Article unique. — Le plafond de la caisse d'avances du Centre de perfectionnement de cultures irriguées de Nianga, créée par arrêté n° 11233 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. du 4 octobre 1975, est porté de 1.500.000 francs à 4.500.000 francs.

ARRETE MINISTERIEL n° 3220 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. prononçant la résiliation du bail consenti à M. Falilou Dieng sur le lot n° 78 du Plan de lotissement de Sam (Kaolack).

Article premier. — Est prononcée la résiliation du bail consenti par l'Etat à M. Falilou Dieng d'une parcelle de 11 a et 25 ca, formant le lot n° 78 du plan de lotissement de SAM, à distraire du titre foncier n° 1429-S.S.

Art. 2. — Le directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 3391 M.F.A.E.-M.D.R.H. en date du 17 mars 1978 fixant pour l'année financière 1977-1978, les redevances annuelles des cartes de mareyeurs prévues au paragraphe g de l'article 8 du décret n° 76-366 du 29 mars 1976.

Article premier. — Les redevances annuelles des cartes de mareyeurs prévues au paragraphe g de l'article 8 du décret n° 76-366 du 29 mars 1976 sont fixées pour l'année financière 1976-1977 comme suit :

— première catégorie, pêcheur-mareyeur : 20.000 francs C.F.A. (carte verte);

— deuxième catégorie, mareyeur : 30.000 francs C.F.A. (carte jaune);

— troisième catégorie, mareyeur-exportateur : 90.000 francs C.F.A. (carte rouge).

Art. 2. — Les recettes afférentes à ces redevances des cartes de mareyeurs seront comptabilisées au compt spécial du trésor n° 30-18-07 « Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries annexes » pour l'année financière 1976-1977.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit et le directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3496 M.F.A.E. en date du 20 mars 1978 portant ouverture de crédits sur fonds de concours au titre de la gestion 1977-1978.

Article premier. — Est autorisée, sur la gestion 1977-1978, l'ouverture des crédits d'un montant de 30.000.000 de francs sur le chapitre 433, article 6950 intitulé « Travaux maritimes, balisage du Saloum et de la Casamance ».

Art. 2. — Ces crédits correspondent au fonds de concours consenti par la SONACOS et la Chambre de Commerce de Kaolack au titre de leur contribution au préfinancement des travaux de dragage du Saloum.

Art. 3. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES MINISTERIELS portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978.

Par arrêté ministériel n° 3724 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 en date du 28 mars 1978.

Article premier. — Sont autorisés, sur la gestion 1977-1978, les virements de crédits suivants sur le chapitre 302 :

— de l'article 440 à l'article 190 2.000.000 »

— de l'article 440 à l'article 200 3.000.000 »

Art. 2. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4054 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 en date du 10 avril 1978 :

Article premier. — Sont autorisés, sur la gestion 1977-1978, les virements de crédits suivants sur le chapitre 342 :

— de l'article 2489 à l'article 2889 1.000.000 »

— de l'article 2489 à l'article 2488 2.493.600 »

Art. 2. — Le directeur du Budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4092 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. en date du 11 avril 1978 :

Article premier. — Est autorisé, sur la gestion 1977-1978, le virement de crédits suivants sur le chapitre 602 :

— de l'article 9570 « Fournitures matériel et objets de bureau » à l'article 9560 « Entretien, renouvellement mobilier » 5.000.000 »

Art. 2. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4093 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. en date du 10 avril 1978 :

Article premier. — Est autorisé, sur la gestion 1977-1978, le virement de crédits suivant sur le chapitre 342 :

— de l'article 2541 à l'article 2875 5.000.000 »

Art. 2. — Le directeur du Budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4094 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. en date du 11 avril 1978 :

Article premier. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 1327 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 4 du 27 janvier 1978 portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978.

Art. 2. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4095 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. en date du 11 avril 1978 :

Article premier. — Sont autorisés, sur la gestion 1977-1978, les virements de crédits suivants sur le chapitre 502 :

— de l'article 9080 à l'article 7070 5.200.000 »
— de l'article 9080 à l'article 9050 3.174.172 »

Art. 2. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ERRATA à l'arrêté ministériel n° 6013 M.F.A.E.-D.D. du 8 mai 1978 portant publication du tableau général des valeurs mercuriales pour l'année 1978 (J.O. n° 4639 du 8 juin 1978).

IMPORTATION

A la page 714, chapitre 4, note 2 :

Au lieu de :

(2) Sauf pour la poudre de lait destinée à la fabrication de lait dont la valeur mercurielle est fixée à 1.100 francs les 100 K.N.,

Lire :

(2) Sauf pour la poudre de lait destinée aux industries de fabrication de lait dont la valeur mercurielle est fixée à 1.100 francs les 100 K.N.

A la page 716, chapitre 55, note 3 :

Au lieu de :

(3) Les écus de la position 55-09-24 restent provisoirement taxés à leur valeur CAF,

Lire :

(3) Les écus de la position 55-09-24 restent taxés à leur valeur CAF. Les basins teints sont taxés sur la base de la valeur CAF.

A la page 718, chapitre 63 :

Numéros de la nomenclature générale et du tarif d'usage	Désignation des produits	Unité de valorisation	Valeur mercurielle (droits d'entrée)	Observations
CHAPITRE 63				
	<i>Friperie, drilles, chiffons</i>			
	<i>Au lieu de :</i>			
63-01-10	Friperie	K. B.	1.200	
63-01-90	Friperie		1.500	
<i>Lire :</i>				
63-01-10	Friperie	K.B.	500	
63-01-90	Friperie	K.B.	500	

(Le reste sans changement).

DECISION MINISTERIELLE n° 3269 M.F.A.E.-D.G.F. en date du 15 mars 1978 portant création d'une commission de réception à la direction générale des Finances.

Article premier. — Il est créé à la Direction générale des Finances du Ministère des Finances et des Affaires économiques une commission de réception composée comme suit :

MM. Mady Ndao, directeur général des Finances, administrateur des crédits;

Alioune Badara Diagne, inspecteur des opérations financières;

Lamine Sakho, comptable matières;

Habib Guèye, secrétaire d'administration.

Art. 2. — Le directeur général des Finances et l'inspecteur des opérations financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 3527 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 1 en date du 20 mars 1978 autorisant le versement au fonds national forestier de la ristourne au titre de la période du 1^{er} juillet 1976 au 30 juin 1977.

Article premier. Les droits à ristourne du fonds national forestier pour la gestion 1976-1977 s'élèvent à 133.824.000 francs.

Art. 2. — La présente dépense, arrêtée à la somme de 133.824.000 francs, imputable sur les crédits du chapitre 604, article 9750, gestion 1977-1978, sera mandatée au nom du trésorier général du Sénégal.

DECISION n° 3822 M.F.A.E.-D. 2 en date du 30 mars 1978 abrogeant et remplaçant la décision n° 14684 M.F.A.E.-D. 2 du 9 décembre 1977 octroyant à la Société de Transport en Commun du Sine-Saloum (SOTRACOSS) l'agrément de commissionnaire en douane pour exercer au bureau de Kaolack.

Article premier. — L'agrément en qualité de commissionnaire en douane est accordé à la Société de Transport en Commun du Sine-

Saloum (SOTRACOSS), dont le siège est sis à la rue des Ecoles à Kaolack.

Art. 2. — Cet agrément est valable pour le bureau de Kaolack et pour les bureaux de Dakar-Port, Dakar-Yoff et Dakar-Pétroles.

Art. 3. — La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

Art. 4. — La présente décision abroge et remplace la décision n° 14684 M.F.A.E.-D.2 du 9 décembre 1977.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE MINISTERIEL n° 3783 M.E.-CAB. en date du 29 mars 1978 portant nomination du chef du service de l'Administration générale et de l'Équipement (S.A.G.E.).

Article unique. — M. Oumar Ngalla Diop, Mle de solde 360370-A, administrateur civil, est nommé chef du service de l'Administration générale et de l'Équipement (SAGE) du Ministère de l'Équipement.

DECISION n° 3554 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 20 mars 1978 relative à une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Article premier. — M. Djibril Sarr, domicilié à Derklé Darou Salam n° II, parcelle 12, Dakar, est autorisé à exploiter sur tout le territoire de la République du Sénégal un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur portant l'enseigne « Auto-Ecole Mansour », dont les bureaux sont installés à Dakar.

Art. 2. — La présente autorisation, délivrée à titre personnel à l'établissement sus-dénommé, ne peut pas faire l'objet d'une cession ou d'un transfert.

Art. 3. — L'exploitation de cette auto-école est soumise aux prescriptions de l'annexe M, chapitre V du décret n° 62-405 du 25 septembre portant Code de la route (deuxième partie réglementaire).

Art. 4. — Tout changement d'adresse ou d'enseigne concernant l'établissement ou toute ouverture d'agence et de nouveau bureau doivent être notifiés à la Direction des Transports.

En cas de cessation temporaire ou définitive d'exploitation décidée par M. Djibril Sarr, le ministre chargé des Transports doit être immédiatement saisi pour arrêter les mesures nécessaires.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 3855 M.E.S.-M.F.A.E. en date du 30 mars 1978 approuvant les bilans et les comptes d'exploitation générale des exercices 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975 du Centre des Œuvres universitaires de Dakar.

Article premier. — Sont approuvés les comptes d'exploitation générale du Centre des Œuvres universitaires se rapportant aux exercices ci-après :

— 1972-1973 : arrêté en produits à 286.139.860 francs et en charges à 279.194.169 francs, d'où il résulte un bénéfice net après amortissements de 10.052.382 francs.

— 1973-1974 : arrêté en produits à 285.211.933 francs et en charges à 273.807.603 francs, accusant un résultat bénéficiaire net de 11.846.980 francs.

— 1974-1975 : arrêté en produits à la somme de 371.639.060 francs et en charges à 365.305.491 francs, soit un bénéfice de 14.272.815 francs.

Art. 2. — Sont approuvés les bilans définitifs :

— au 30 juin 1973, arrêté à 247.826.127 francs;

— au 30 juin 1974, arrêté à 357.113.510 francs;

— au 30 juin 1975, arrêté à la somme de 388.302.366 francs C.F.A.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 3567 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 21 mars 1978 portant ouverture de la session spéciale du concours du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.P. ancien régime).

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 75-1024 du 10 octobre 1975, il sera organisé pour les titulaires du probatoire de 1975 une session spéciale du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.P.) tel qu'il était prévu par l'arrêté interministériel n° 11480 M.E.N.-I.E. du 14 août 1967.

Art. 2. — Le nombre des postes mis au concours est fixé à 5.

Art. 3. — Les épreuves dudit concours auront lieu à l'Ecole normale supérieure de Dakar à partir du 2 mai 1978 à 7 heures.

Les inscriptions seront reçues au Ministère de l'Éducation nationale, Service des Examens et Concours, jusqu'au 15 avril 1978.

ARRETE MINISTERIEL n° 3749 M.E.N.-S.E.P. en date du 28 mars 1978 portant autorisation d'ouverture de classes nouvelles dans les écoles privées.

Article unique. — Est autorisée l'ouverture de classes nouvelles dans les écoles privées désignées ci-après :

Immaculée Conception de Kaolack : 1 classe d'enseignement primaire élémentaire (C.M.2.);

Ecole privée de Gandiaye : 1 classe d'enseignement primaire élémentaire (C.M.2.);

ARRETES MINISTERIELS portant admission d'élèves à divers concours

Par arrêté ministériel n° 4120 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 11 avril 1978 :

Article unique. — Sont déclarées admises au certificat d'aptitude à l'éducation pré-scolaire, les candidates dont les noms suivent par ordre de mérite. Session de 1978.

Salma Hamout;

Coumba Kane;

Fatou Rokhaya Diop;

Souad Taraf;

Jacqueline Agboton;

Aïssatou Sarr;

Khadidia Dicko;

Ndèye Ba.

Par arrêté ministériel n° 4121 M.E.N.-S.G.-EX.C. en date du 11 avril 1978 :

Article unique. — A l'article premier de l'arrêté n° 13377 du 2 décembre 1977 portant admission d'élèves en première année de l'E.N.E.T.F. de Dakar (année scolaire 1977-1978) section éducatrice pré-scolaires.

Ajouter :

« Aïchatou Wélé ».

DECISION MINISTERIELLE n° 3054 M.E.N.-S.G.-D.E.P.-A.F. en date du 10 mars 1978 portant rectificatif à la décision n° 13683 M.E.N.-S.G.-D.E.P.-D.A.F. du 10 novembre 1977 prononçant les passages, les redoublements et les exclusions à l'Ecole normale William-Ponty de Thiès.

Article unique. — Les dispositions de l'article premier de la décision n° 13683 M.E.N.-S.G.-D.E.P.-D.A.F. du 10 novembre 1977 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Passent en 2^e année

Jonasse Diatta;

Bacary Diémé;

Babacar Dia;

Cheikh Yankhou Sané.

Passe en 3^e année

Lire :

Est considéré comme démissionnaire

Jonasse Diatta.

Reste orienté au lycée Faidherbe

Babacar Dia.

Redoublent la 1^{re} année

Bacary Diémé;

Cheikh Yankhou Sané.

Passent en 3^e année

Moctar Diédhiou;

Mamadou Sangharé.

(Le reste sans changement).

DECISION MINISTERIELLE n° 3750 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 28 mars 1978 portant organisation de l'examen du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) et désignation du jury option secrétariat de direction, session de 1978, centre école nationale de Secrétariat.

Article premier. — L'examen du brevet de technicien supérieur, option secrétariat, aura lieu à partir du 24 avril 1978 à l'école nationale de secrétariat à Dakar.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale de secrétariat est chargé de l'organisation matérielle de cet examen.

Art. 3. — Le jury chargé de la surveillance des épreuves, de la notation des travaux des candidats et de proposer leur admission est composé comme suit :

Président :

le directeur de l'enseignement moyen et secondaire technique et professionnel ou son représentant.

Vice-présidents :

MM. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Cap-Vert;

Aloune Touré, directeur de l'Ecole nationale de Secrétariat.

Secrétariat d'examen :

M^{mes} Niang, directrice des études à l'école nationale de secrétaire; Faye, surveillante générale à l'école nationale de secrétariat.

M^{lle} Tillot, professeur de lettres modernes à l'école nationale de secrétariat.

Membres :

M^{mes} Codou Diop, lycée technique Maurice-Delafosse;

Malène Diawara, lycée technique Maurice-Delafosse;

Bengeloun, école nationale de secrétariat;

Cardeau, école nationale de secrétariat;

Diaw, école nationale de secrétariat;

Sarr, école nationale de secrétariat;

Lissen Lô, école nationale de secrétariat;

Sylvie Daros, lycée technique Maurice-Delafosse;

Rose Angélini, lycée technique Maurice-Delafosse;

Reine Galloux, école nationale de secrétariat;

Jacqueline Zucarelli, école nationale de secrétariat;

Toulza, école normale d'enseignement technique masculin.

MM. Maurice Dédieu, école nationale de secrétariat;

Clément Rousseng, école nationale de secrétariat;

Jacques Bouby, lycée technique Maurice-Delafosse;

Jean Paul Difolco, lycée technique Maurice-Delafosse;

Guy André Wilthien, lycée technique Maurice-Delafosse;

Bernard Delmas, lycée technique Maurice-Delafosse;

M^{lle} Weathers.

Deux membres de l'Institut britannique.

Art. 45. — Le procès-verbal de l'examen, signé des membres du jury cités à l'article 3, est transmis au Ministère de l'Education nationale, service des examens et concours, dès la fin des travaux.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6792 M.P.C. en date du 29 mai 1978 :

Article premier. — Sont nommés conseillers techniques du ministère du Plan et de la Coopération.

MM. El Hadj Demba Diop, administrateur civil;
Raoul Danaho, administrateur civil hors classe;
Gérard Sivilia, ingénieur du génie rural;
Wolfgens E. Fischer, économiste directeur.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

ARRETES MINISTERIELS portant diverses dispositions concernant des établissements dangereux, insalubres ou incommodes

ARRETE MINISTERIEL n° 3315 M.D.I.E.-D.M.G.-4 en date du 15 mars 1978

Article premier. — M. Eli Nagi Chignara, commerçant, 34, rue Galandou-Diouf à Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter sur le terrain situé 60, rue Escarfait à Dakar, un garage de véhicules automobiles alimentés par des liquides inflammables de la 1^{re} et de la 2^e catégorie avec atelier de réparation de véhicules comprenant :

- un atelier de mécanique générale;
- un atelier de tôlerie;
- un atelier de peinture par pulvérisation;
- un atelier de charge d'accumulateurs.

Art. 2. — Ce garage sera conforme au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra faire, avant sa réalisation, l'objet d'une demande au Ministère du Développement industriel et de l'Environnement.

Art. 3. — L'installation projetée appartient à la 3^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Elle figure sous les n°s 3 et 210 alinéa b de la nomenclature annexée à l'arrêté n° 7148 M. du 14 septembre 1955 portant classement desdits établissements.

Art. 4. — Le local faisant l'objet de la déclaration comme garage sera exclusivement réservé à cet usage.

Tous les dépôts de matières inflammables classés du fait du danger d'incendie ou d'explosion (tels que emballages en bois ou carton, paille, fibres de bois, papiers et chiffons usagés, acétylène dissous) y sont interdits. Le garage proprement dit ne renfermera, en dehors des liquides inflammables contenus dans les réservoirs des voitures, que la réserve de liquide nécessaire au service courant, réserve qui ne pourra excéder 250 litres.

Tous dépôts de matériaux ou objets divers, même incombustibles, ne pourront être tolérés dans le garage que si leur présence n'apporte pas une gêne à une évacuation éventuelle rapide des véhicules.

Art. 5. — Le sol du garage et de ses annexes sera incombustible et imperméable.

Art. 6. — Pendant le jour, les parties du garage où sont habituellement occupés des ouvriers doivent être construites et aménagées de telle sorte qu'elles soient normalement éclairées par la lumière naturelle. Le garage sera largement aéré. Cette aération se fera de façon à ne gêner en aucun cas le voisinage par des vapeurs ou des gaz odorants ou nocifs.

Les appareils d'éclairage seront installés à une hauteur suffisante pour ne pas pouvoir être heurtés par les véhicules admis dans le garage. Ces appareils seront fixes et pourvus d'enveloppes protectrices appropriées de manière que la source lumineuse ne puisse provoquer un incendie ou une explosion.

L'installation électrique sera entretenue en bon état; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent.

Art. 7. — Les voitures seront disposées dans le garage de façon à pouvoir être rapidement évacuées ou isolées les unes des autres en cas d'incendie.

Art. 8. — Les dispositions seront prises pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement combattu. En particulier, on répartira en des endroits accessibles et bien mis en évidence et on maintiendra en bon état d'utilisation :

- a) Des seaux de sable et des caisses de sable meuble avec pelles;
- b) Des extincteurs pour feux d'hydrocarbures, de capacité minimum de 8 litres, à raison d'un extincteur au moins pour 5 voitures.

Art. 9. — Il est interdit de procéder à des essais de moteur à l'intérieur du garage et dans ses dépendances immédiates.

En conséquence, toute voiture dont le moteur aura été mis en marche devra sortir immédiatement de l'établissement. De même, dès sa rentrée, le moteur devra être arrêté.

On ne pourra procéder à des essais de moteur dans l'atelier de réparations qu'à la condition de brancher l'échappement de la voiture sur un pot d'échappement spécial en rapport avec une canalisation d'échappement s'élevant au dessus de la souche des cheminées voisines dans un rayon de 50 mètres. Ce dispositif sera conçu de manière à supprimer tout bruit susceptible de gêner le voisinage.

Art. 10. — Les opérations de vidange et de remplissage des réservoir et, d'une manière générale, tous les transvasement de liquides inflammables sont rigoureusement interdits dans le garage pendant la nuit.

Les débris d'emballage et les bidons vides devront être fréquemment enlevés et placés dans un endroit spécial disposé à cet effet. Les chiffons et cotons imprégnés de liquides inflammables ou de substances grasses seront renfermés dans des récipients métalliques étanches et clos.

Art. 11. — Il ne pourra être procédé à des opérations comportant l'emploi de foyers tels que forages, chalumeaux, lampes à souder, etc... que dans des locaux séparés et entièrement isolés de la salle de garage par des cloisons incombustibles.

Si ces locaux communiquent directement avec le garage, les foyers doivent être placés à distance convenable des baies de communication; chacune de ces baies sera normalement fermée par une porte pleine, construite en fer, en bois dur ou en bois recouvert de plaques de tôle sur les deux faces.

Art. 12. — Il est interdit de pénétrer dans le garage avec une flamme ou d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractères très apparents dans le local et à l'entrée du local.

Art. 13. — Si les eaux résiduaires de l'établissement (eau de lavage de voiture ou du sol du garage, etc) sont évacuées dans des conduites débouchant dans les égouts publics ou particuliers, etc..., ces eaux devront avoir au préalable traversé une citerne munie d'un dispositif de décantation capable de retenir la totalité des liquides inflammables accidentellement répandus.

Ce dispositif sera maintenu en bon état de fonctionnement. La capacité utile de décantation sera au minimum de 500 litres.

Art. 14. — Indépendamment des prescriptions spéciales prévues ci-dessus, l'établissement sera soumis aux dispositions réglementaires concernant l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Art. 15. — La présente demande est inscrite sous le n° 2468 du registre spécial des établissements classés.

Art. 16. — Cette installation donnera lieu, chaque année, à la perception des taxes afférentes aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ces taxes, calculées sur une surface totale de 714 mètres carrés dont 155 mètres entièrement équipés seront acquises pour l'année, qu'elle que soit la durée de fonctionnement ou d'utilisation de l'établissement.

Art. 17. — Le directeur des Mines et de la Géologie, le directeur de l'Environnement, le directeur de la Protection civile et le gouverneur de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 3501 M.D.I.E.-D.M.-4 en date du 20 mars 1978 :

Article premier. — L'Institut sénégalais de Recherches agricoles, station de Darou, B.P. 75 à Kaolack, est autorisé à ouvrir et à exploiter un dépôt de liquides inflammables de la 1^{re} catégorie constitué par une cuve de 7 500 litres simplement enfouie dans le sol et destinée à stocker de l'essence avec un distributeur fixe.

Art. 2. — L'installation projetée appartient à la 3^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Elle figure sous le n° 259 de la nomenclature annexée à l'arrêté n° 7148 M. du 14 septembre 1955 portant classement desdits établissements.

Art. 3. — Cette installation devra satisfaire à tous les règlements en vigueur relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à ceux se rapportant à sa nature. L'établissement sera soumis aux dispositions réglementaires concernant l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Art. 45. — L'essai d'étanchéité de l'installation prévu à l'arrêté 18 de l'arrêté n° 2468 M. du 8 avril 1953 (J.O.A.O.F. du 18 avril 1953, page 594) fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'installateur et par un représentant de l'I.S.R.A. mentionnant la date, les conditions et les résultats de cet essai. Le procès-verbal devra être transmis au Ministère du Développement industriel et de l'Environnement sous le timbre « Direction des Mines et de la Géologie » avant la mise en service du réservoir.

Art. 5. — Cet établissement reste inscrit au registre spécial des établissements classés tenu par la Direction des Mines et de la Géologie sous le n° 1676.

Ce dépôt donnera lieu chaque année à la perception des taxes afférentes aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ces taxes, calculées sur une surface totale de 45 mètres carrés dont 7 mètres carrés entièrement équipés, seront acquises pour l'année quelle que soit la durée de fonctionnement ou d'utilisation de l'établissement.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment le récépissé n° 143 M.T.P.T.-MI. du 30 septembre 1950.

Art. 7. — Le directeur des Mines et de la Géologie, le directeur de l'Environnement, le directeur de la Protection civile et le gouverneur de la Région du Sine-Saloum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 3526 M.F.A.E.-M.D.I.E.-D.M.G. en date du 20 mars 1978 portant annulation d'une autorisation d'extraire du calcaire.

Article premier. — L'arrêté interministériel n° 16826 M.D.I.E.-D.M.G. du 21 décembre 1970 autorisant M. Mohamed Kochman à occuper temporairement une parcelle de terrain sise à Bargny et à extraire du calcaire, est annulé.

Art. 2. — Le directeur des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 4078 M.I.T.C.H.R.A.-M.INT. en date du 10 avril 1976 portant interdiction du journal « Demain l'Afrique ».

Article premier. — L'introduction, la distribution, la mise en vente du journal « *DEMAIN L'AFRIQUE* » sont interdites sur toute l'étendue du territoire de la République du Sénégal et ce, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'Information et le directeur de la Sécurité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6755 M.I.T.T.C.H.R.A.-D.C. en date du 26 mai 1978.

Article premier. — M. Saliou Fall, Mle de solde 10036-D, administrateur civil principal, est nommé directeur de cabinet du ministre de l'Information et des Télécommunications chargé des Relations avec les Assemblées.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 mai 1978.

Par arrêté ministériel n° 7071 M.I.T.C.H.R.A.-D.C. en date du 3 juin 1978 :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté n° 4950 du 2 mai 1978 portant nominations au cabinet du ministre est ainsi modifié :

Au lieu de :

« Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel »,

Lire :

« Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 mars 1978 ».

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 7072 M.I.T.C.H.R.A.-D.C. en date du 3 juin 1978 :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté n° 4910 du 29 avril 1978 portant nominations au cabinet du ministre est ainsi modifié :

Au lieu de :

« Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel »;

Lire :

« Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 mars 1978 ».

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE n° 3048 M.S.P.A.S.-I.P. en date du 9 mars 1978 portant autorisation de créer et de gérer un dépôt de médicaments à Richard-Toll.

Article premier. — M. Mamadou Sylla, commerçant, est autorisé à créer et à gérer sous sa propre responsabilité et pour son propre compte un dépôt de médicaments à Richard-Toll, Région du Fleuve.

Art. 2. — Les médicaments distribués par ce dépôt seront conformes aux exigences du codex et de l'article 6 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961. Ils seront nettement séparés de toute autre marchandise et rassemblés dans des armoires ou vitrines uniquement réservées à cet usage. Ils devront présenter toutes garanties d'hygiène et de bonne conservation, n'être délivrés que dans leur emballage d'origine non ouvert et porter une étiquette apparente indiquant leur prix de vente au public.

Art. 3. — Le dépôt sera ravitaillé par les soins exclusifs de la Pharmacie Auroi à Saint-Louis dont le titulaire sera rendu responsable des infractions éventuelles à l'article 6 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961.

Ar. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 61-217 du 31 mai 1961, le dépôt sera ouvert à tout moment à l'inspecteur des pharmacies.

ARRETE n° 3710 M.S.P.A.S.-D.S.P. en date du 24 mars 1978 portant autorisation d'exercer à titre privé la spécialité de pédiatrie

Article unique. — Le docteur Roukoz-Diab, médecin au 71 bis rue Jules-Ferry, est autorisé à exercer la spécialité de pédiatrie.

ARRETE MINISTERIEL n° 3816 M.S.P.A.S.-I.P.H. en date du 29 mars 1978 rapportant l'arrêté n° 13715 M.S.P.A.S.-I.P. du 10 novembre 1977 abrogeant l'arrêté n° 5869 du 25 mai 1976 autorisant M. Cheikhou Diaby à créer et à gérer un dépôt de médicaments à Kédougou.

Article unique. — L'arrêté n° 13715 M.S.P.A.S.-I.P.H. du 10 novembre 1977 abrogeant l'arrêté n° 5869 M.S.P.A.S. du 25 mai 1976 autorisant M. Cheikhou Diaby à créer et à gérer un dépôt de Médicaments à Kédougou est rapporté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

ARRETE MINISTERIEL n° 3039 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. en date du 9 mars 1978 portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 3274 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 2 avril 1977 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de Sécurité sociale, pour les années 1977 et 1978.

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 3274 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 2 avril 1977 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Membres représentant l'Etat

M. Aldiouma Fall, Ministère de la Santé publique,

« Membres représentant les employeurs

a) Union intersyndicale d'Entreprises et d'Industries de l'Ouest africain (UNISYNDI) :

MM. Pierre Neumayer, directeur administratif et financier de la SONEES, B.P. 400, Dakar;

Philippe Savarot, directeur des Dragages, 137, rue de Bayeux, B.P. 6, Dakar »,

Lire :

« Membres représentant l'Etat

M. Mamadou Ndiaye, conseiller technique, Ministère de la Santé publique

« Membres représentant les employeurs

a) Union intersyndicale d'Entreprises et d'Industries de l'Ouest africain (UNISYNDI) :

MM. Daniel Belli, directeur de la Grande Imprimerie africaine (G.I. A.), B.P. 51, Dakar;

Guy Lepinasse, directeur du T.M.S., B.P. 155, Dakar ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le directeur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE PRESIDENTIEL n° 3082 P.R.-S.G.-I.G.E. en date du 10 mars 1978 portant nomination des membres du concours pour l'admission dans le corps de l'inspection générale d'Etat.

Article premier. — Le jury du concours d'admission au corps de l'inspection générale d'Etat, fixé au 14 mars 1978, est composé comme suit :

Président :

M. Louis Guèye, premier avocat général près la Cour suprême.

Membres :

MM. Bruno Cheramy, conseiller juridique à la Présidence de la République;

Alain Pichon, président de la commission de vérification des comptes et de contrôle des établissements publics;

Demba Soumaré, contrôleur financier;

Ibrahima Fall, maître de conférences agrégé de droit public;

Alain Bockel, professeur de droit public;

Charles Fourier, professeur de droit public;

Iba Der Thiam, maître assistant de français;

Georges Vermot-Gauchy, inspecteur général d'Etat, chargé de la coordination.

Art. 2. — Le jury du concours se réunira sur la convocation de son président.

ARRETE MINISTERIEL n° 3758 M.F.P.T.E.-CAB. 3 en date du 28 mars 1978 portant délégation de signature

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mamadou Diarra, administrateur civil, directeur de cabinet, pour signer au nom de M. Alioune Diagne, Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ainsi que toute décision ou arrêté portant nomina-

tion, mutation, cessation de fonction, suspension ou sanction disciplinaire d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du statut général des fonctionnaires ou d'un agent contractuel ou auxiliaire percevra une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 mars 1978.

ARRETE PRIMATORAL n° 3890 P.M. en date du 31 mars 1978
instituant une commission consultative pour l'attribution des contrats de travail spéciaux des agents non fonctionnaires de l'Etat.

Article premier. — Il est institué une commission consultative pour l'attribution des contrats spéciaux des agents non fonctionnaires de l'Etat prévus par le décret n° 74-347 du 12 avril 1974.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

Président :

M. Demba Soumaré, contrôleur financier.

Membres titulaires :

MM. Ciré Sow, chef du Bureau d'Etudes au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

Amadou Saïdou Dia, conseiller technique au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

Amadou Lamine Bâ, conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République;

Ousmane Diène, conseiller technique à la Primature;

El Hadji Babacar Gaye, Direction du Budget au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Membres suppléants :

un représentant du contrôleur financier en cas d'empêchement de celui-ci.

MM. Mamadou Diarra, directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

Samba Mody Sall, chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République;

Aly Sow, conseiller technique à la Primature;

Mamadou Wane, directeur du Budget.

Art. 3. — Cette commission est placée sous l'autorité du ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, chargé de son fonctionnement.

Art. 4. — La commission donne son avis sur toutes les demandes ou propositions de contrats spéciaux, contrats locaux ou d'expatriés. Elle détermine l'opportunité et fixe la nature du contrat, la catégorie ainsi que les éléments de la rémunération.

Art. 5. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4057 M.F.P.T.E.-D.T.S.S. en date du 10 avril 1978 portant autorisation d'institutions de prévoyance-maladie.

Article premier. — Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur des institutions de prévoyance-maladie ci-après :

1° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie inter-entreprises du personnel de CAFAL, Rochette et SIPOA, km 13,700 route de Rufisque, Dakar, regroupant les entreprises :

— CAFAL, km 13,7, route de Rufisque, Dakar;

— Rochette-Dakar, km 13,7, route de Rufisque, Dakar;

— Société industrielle pharmaceutique de l'Ouest Africain (SI-POA), km 16, route de Rufisque, Dakar.

2° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie inter-entreprises «KER GU MAK» 4, rue Magé angle rue Parchappe, Dakar, regroupant les entreprises :

— AFCC, 29 avenue du Président Lamine-Guèye, Dakar;

— Berliet, km 3,5, route de Rufisque, Dakar;

— Barnabé, km 3,5, route de Rufisque, Dakar;

— Buhan et Teisseire, 1, rue des Essarts, Dakar;

— CITEC, 33, rue Paul-Holle, Dakar;

— DAMETAL-DAVUM, km 2,5, route de Rufisque, Dakar;

— Compagnie textile de l'Ouest africain (COTOA), km 3, route de Rufisque, Dakar;

— Freysseline et Fils, avenue El-Hadji Malick-Sy, Dakar;

— Devès et Chaumet, 19, rue Parchappe, Dakar;

— Maurel et Prom, 14, avenue Albert-Sarraut, Dakar;

— Polychimie, km 2,7, route de Rufisque, Dakar;

— Seigneurie, km 3, route de Rufisque, Dakar;

— Sénégal-Bois, km 2,5, route de Rufisque, Dakar;

— Vit Net, 43, avenue Albert-Sarraut, Dakar;

— Vezia, 14, rue Huart, Dakar;

— Sénégal Agricole Matériel (SAM), km 7, route de Rufisque, Dakar;

— Société d'Importation et d'Exportation de Matériel industriel (SIEMI), 8, rue Joris, Dakar;

— Société de Fournitures pour Matériels et les Constructions africaines (SOFICA), km 4, route de Rufisque, Dakar;

3° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie du personnel de la Société immobilière du Cap-Vert (SI-CAP), place de l'Unité africaine, B.P. 1094, Dakar.

4° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie inter-entreprises du Groupe UNION, Ecole Papa-Guèye-Fall, allées Coursin, B.P. 314, Dakar, regroupant les entreprises :

— Industrie de Crème (Gélati-Mimo) 43, rue Blanchot, Dakar;

— Société industrielle des Produits alimentaires (SIPA), 3, rue de Tolbiac, Dakar;

— Société dakaroise de Conserve alimentaire (SIDCA), km 4, route de Rufisque, Dakar;

— Ecole Papa-Guèye-Fall, allées Coursin, Dakar;

— Cours Sainte Marie, Hann-Dakar, B.P. 98, Dakar;

— Boulangerie Gouye Salane, rues 37 angle 32, Dakar;

— Boulangerie Diarama, Guédiawaye, Dakar;

— Boulangerie centrale, 16, rue Sandiniéry, Dakar;

— Boulangerie Adnane-El-Saed, rues 14 angle Mousse, Dakar;

5° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie inter-entreprises du personnel des Sociétés de Pétroles, km 4,5, route de Rufisque, Dakar, regroupant les entreprises :

— Bel Air Entreposage (BAE), quartier Bel Air, Dakar;

— Compagnie sénégalaise de Lubrifiants (C.S.L.), 15, boulevard de la République, Dakar;

— Esso-Sénégal, 143, avenue du Président Lamine-Guèye, Dakar;

— Iransen et Shell, quartier Bel-Air, Dakar

— Mobil Oil Sénégal, km 7,500, route de Rufisque, Dakar;

— Société dakaroise d'Entreposage (S.D.E.) km 23, route de Rufisque, Dakar;

— Société dakaroise des Pétroles Mory, Port de Commerce, Dakar;

— Société de Manutention de Carburant Avion, Dakar Yoff (SMCADY), Aéroport de Yoff, Dakar;

— Société de Pétroles B.P. d'Afrique occidentale (B.P. A.C.), km 4,5, route de Rufisque, Dakar;

— Texaco, km 3,500, route de Rufisque, Dakar;

— Total, 15, boulevard de la République, Dakar;

— Compagnie sénégalaise pour tous Appareillages mécaniques (COSETAM), quartier Bel Air, Dakar;

6° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie inter-entreprises Saint-Louisienne, rue Bisson, Saint-Louis, regroupant les entreprises :

— Maurel et Prom, rue Bisson, Saint-Louis;

— Hôtel « La Résidence », rue Blaise-Diagne, Saint-Louis;

— Hôtel de la Poste, place Franchet-d'Espérey, Saint-Louis;

— Elevage de Kassack, Dakar Bango, Saint-Louis.

7° Statuts et règlement intérieur de l'institution de prévoyance-maladie du personnel des Tréfileries de Dakar, Rocade Fann, Bel Air, Dakar.

Art. 2. — Les institutions de prévoyance-maladie énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont autorisées à fonctionner conformément à leurs statuts et règlements intérieurs approuvés, à compter, respectivement des dates ci après :

— Institution de prévoyance-maladie inter-entreprises du personnel de CAFAL, ROCHETTE, SIPOA : 1^{er} septembre 1977;

— Institution de prévoyance-maladie inter-entreprises KER GU MAK : 1^{er} octobre 1977 :

— Institution de prévoyance-maladie du personnel de la Société immobilière du Cap-Vert (SICAP) : 31 mars 1978;

— Institution de prévoyance-maladie inter-entreprises du Groupe UNION : 15 janvier 1978;

— Institution de prévoyance-maladie inter-entreprises du personnel des Sociétés de Pétroles : 1^{er} mars 1977;

— Institution de prévoyance-maladie inter-entreprises Saint-Louisienne : 1^{er} juin 1977;

— Institution de prévoyance-maladie du personnel des Tréfileries de Dakar : 1^{er} janvier 1978.

Art. 3. — Le directeur du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NECROLOGIE

Le ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail a le regret de faire part du décès survenu le 3 mai 1978 à l'hôpital principal de Dakar de M. Mamadou Diouldé Bâ, infirmier sanitaire principal de classe exceptionnelle, précédemment en service à la circonscription médicale de Tambacounda (Sénégal oriental).

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

SOCIÉTÉ AFRICAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : DAKAR

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, le 7 avril 1978, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de SOCIÉTÉ AFRICAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS en abrégé SA.TEL., ayant son siège social à Dakar, Liberté VI, villa n° 6760 et pour objet :

— tous travaux de télécommunication, lignes et réseaux, télex, transmission, commutation, équipement d'immeuble, études et réalisations, génie civil, fourniture de matériels électriques et télécommunication;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, et le capital social à 6.000.000 de francs C.F.A., divisé en 600 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

« Audit acte, les associés ont déclaré que les apports en espèce constituant la totalité du capital social ont été effectivement versés dans la caisse sociale. »

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année par exception le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1978.

M. Théophile Biram Thiaw, agent instructeur des lignes, demeurant à Dakar, Usine Parc, rue 13, parcelle n° 2579, a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e MBAYE, notaire.

Etude de Maître Hyacinthe Lat-SENGHOR, notaire à Dakar,
47, boulevard de la République, 47

« MAURIN & GAYE »
CABINET D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES
Société à responsabilité limitée au capital de 6.300.000 francs C.F.A.
Siège : 20, rue Thiers, Dakar

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE ET NOMINATION D'UN DEUXIÈME GÉRANT

Suivant acte reçu par M^e Claude Sicard notaire intérimaire de l'étude de M^e Senghor le 24 mai 1978, les actionnaires de la S.A.R.L. MAURIN ET GAYE Cabinet d'Expertises Comptables et Fiscales ont déposé la copie conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale tenue le 24 mai 1978 décidant :

— de changer la dénomination sociale de la société et de la remplacer par celle de « ARTHUR ANDERSEN, MAURIN, GAYE & ASSOCIÉS S.A.R.L. »;

— et de désigner comme 2^e gérant, en plus de M. Mamadou Gaye, M. Paul Hurtut, expert comptable.

Deux expéditions de l'acte de dépôt dont s'agit et de son annexe seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e SICARD, notaire p.i.

Etude de M^e H.L. Senghor, notaire à Dakar (Sénégal)
47, boulevard de la République

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DES ANCIENS ETABLISSEMENTS « CONALDA »

Société à responsabilité limitée au capital de 24.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Dakar

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une décision collective en date à Dakar du 27 avril 1978, dont un original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration notariée reçu par M^e Cicard, notaire intérimaire de l'étude de M^e Senghor le 28 avril 1978 enregistré, les membres associés de la S.A.R.L. SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DES ANCIENS ETABLISSEMENTS « CONALDA » ont d'un commun accord entre eux, décidé de changer la dénomination sociale de la société et de la remplacer par celle de CONSERVERIES DU CAP-VERT par abréviation « CANACAP ».

Comme conséquence de ce changement de dénomination sociale, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article trois. — La société prend la dénomination sociale de CONSERVERIES DU CAP-VERT, par abréviation « CONACAP »

Deux expéditions de l'acte de dépôt dont s'agit et de son annexe seront déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

(En francs C.F.A.)

Au 31 mars 1978

ACTIF

Avoirs en or	607.444.842
Fonds monétaire international	11.709.656.048
— Positions de réserve	3.437.145.771
— Droits de tirage spéciaux détenus	8.272.510.277
Avoirs en monnaies étrangères	136.054.461.939
Monnaie de la zone franc :	
— compte d'opérations	131.031.409.557
— Correspondants dans la zone franc	1.845.617.313
— Billets et monnaies de la zone franc	3.177.434.569
Autres monnaies étrangères	39.593.443.458
— Correspondants en dehors de la zone franc	37.250.683.608
— Bons d'institutions financières internationales ..	1.633.976.250
— Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest ..	708.783.600
Créances sur banques	227.589.546.365
— Court terme	187.299.434.562
— Moyen terme	40.028.215.103
— Long terme	261.896.700
Créances sur les établissements financiers	7.596.947.939
— Court terme	7.596.947.939
Créances sur les trésors nationaux	22.012.365.023
— Escompte d'obligations cautionnées	25.166.496
— Escompte d'effets à long terme (art. 15)	5.259.100.000
— Découverts en compte courant	16.723.000.000
— Compte courant postal	5.098.527
Opérations pour le compte des trésors nationaux	5.000.000
Accords de paiement	5.000.000
Participations	2.080.334.269
Autres immobilisations (moins amortissements)	4.521.139.814
Comptes d'ordre et divers	12.020.072.422
	463.790.412.119

PASSIF

Billets et monnaies	259.878.377.531
Banques et institutions étrangères	5.230.349.665
Banques et institutions communes de l'Union ..	44.039.625
Banques inscrites dans les Etats	72.214.219.947
Etablissements financiers inscrits dans les Etats	130.423.857
Trésors nationaux et autres comptes publics	43.770.839.305
Autres comptes de dépôt	484.741.959
Transferts à exécuter	5.153.553.853
— sur l'extérieur	4.839.395.765
— sur les autres Etats de l'Union	29.364.956
— à l'intérieur d'un Etat	209.615.339
— reçus de l'extérieur de l'Union	75.177.793
Fonds monétaire international	26.061.400.793
— recours au crédit du fonds	3.354.387.032
— allocations de droits de tirages spéciaux	12.707.013.761
Capital et réserves	11.007.000.000
Comptes d'ordre et divers	39.815.465.684
	463.790.412.119

Le Gouverneur,
A. FADIGA.

Etude de MAITRE H. L. SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

« MAURIN & GAYE »

CABINET D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES

Société à responsabilité limitée au capital de 6.300.000 francs C.F.A.

Siège : 30, rue Thiers, Dakar

TRANSFORMATION DE SOCIETE ANONYME EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Suivant acte reçu par M^e Claude Sicard, notaire intérimaire de l'étude de M^e Senghor le 24 avril 1978, les actionnaires de la société anonyme « MAURIN & GAYE » ont déposé l'original du procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 7 avril 1978, décidant de transformer la société anonyme existant entre eux sous la forme de société à responsabilité limitée.

Comme conséquence de cette transformation, remplacer les statuts de la société par de nouveaux qui ont notamment stipulé :

- que la société continue d'avoir le même objet social d'expertises comptables et fiscales et de conseil en organisation;
- qu'elle conserve la dénomination de « MAURIN & GAYE », cabinet d'expertises comptables et fiscales « S.A.R.L. »;

- l'expiration de la société reste fixée au 20 avril 2055;
- que son siège social demeure établi à Dakar, 20, rue Thiers;
- que son capital social reste fixé 6.300.000 francs C.F.A. divisé en 280 parts sociales de 22.500 francs C.F.A. chacune entièrement libérées; et réparti et attribué aux associés au prorata de leurs droits respectifs dans le capital;

- que la société est administrée par M. Mamadou Gaye qui a été désigné comme gérant statutaire, pour toute la durée de la société.

Deux expéditions de l'acte de dépôt devant analysé et de ses annexes seront déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e C. SICARD, notaire p.i.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6334 D.G., appartenant à la SOCOIM.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2239 D.G., appartenant à M. Adel Ghais, Dakar.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2323 D.G. 2-2

Etude de M° Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar
14, avenue Roume

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte regu par M° Amadou Nicolas MBAYE, notaire à Dakar, les 29 mars et 7 avril 1978 enregistré, bordereau n° 1110/2, volume 12, folio 73, case 1662, aux droits de 40.000 francs C.F.A., M. Guy Irenée Félix TEXIER, monteur, dépanneur, frigoriste, demeurant à Dakar, Sicap Liberté I, a vendu à M. Ernest Bernabé MENDY, sous-officier de l'Armée sénégalaise et M^{me} Claire Marie Jeanne NDIAYE, son épouse, secrétaire demeurant à Dakar, Sicap Liberté I, villa n° 1280, un fonds de commerce d'atelier d'installations frigorifiques d'électricité de réparation de climatiseurs, d'appareils ménagers, sis et exploité à Dakar, Sicap Liberté I, connu à l'enseigne de « LE FROID TEXIER », ensemble les éléments incorporels et corporels dépendant dudit fonds de commerce.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 2.000.000 de francs C.F.A. s'appliquant :

— Aux éléments incorporels, c'est-à-dire, l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, et le bénéfice de tous contrats du droit au bail, à concurrence de 500.000 francs C.F.A.;

— Aux éléments corporels compris dans le même fonds et les objets mobiliers, à concurrence de 1.500.000 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée les 29 mars et 7 avril 1978.

Conformément à la loi, avis est donné que les oppositions au paiement du prix de cette vente pratiquée par acte extra-judiciaire seront reçues à l'Etude de M° Amadou Nicolas MBAYE, notaire jusqu'à l'expiration du délai de 10 jours à peine de forclusion qui suivra cet avis reproduit celui paru dans le journal le Soleil du 14 juin 1978.

Pour insertion :
M° MBAYE, notaire.

Etude M° Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

"S. A. F. T."

Société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 francs C. F. A.

Siège social : Rue 1 angle Q - Quartier Derklé - DAKAR
(République du Sénégal)
R. C. N° 7399/B

AUGMENTATION DE CAPITAL TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Dakar, du 21 mars 1978, enregistré à Dakar, le 12 avril 1978, volume 12, folio 69, case 1583, aux droits de 307.200 francs, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt regu par M° Thiam, notaire à Dakar, le 5 avril 1978, les associés de la SOCIÉTÉ AFRICAINE DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION « S.A.F.T. » ont décidé :

1° d'augmenter le capital social de 3.840.000 francs C.F.A. pour le porter à 5.040.000 francs C.F.A. par voie de capitalisation d'une partie du compte « réserves facultatives ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 120 parts sociales, qui sera ainsi portée de 10.000 à 42.000 francs C.F.A.

Comme conséquence de cette augmentation de capital, l'article 7 des statuts a été modifié.

2° de transformer la société à responsabilité limitée « SOCIÉTÉ AFRICAINE DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION » « SAFT » en société anonyme.

Cette transformation prévue par la loi et les statuts n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau, prend effet à compter de ce jour.

Il n'a été apporté aucune modification à l'objet de la société, à sa dénomination sociale, et à sa durée;

Le siège social est demeuré fixé à Dakar (République du Sénégal), rue 1 angle Q, quartier Derklé.

La société, sous sa nouvelle forme, est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins et de douze au plus.

Ont été nommés membres du conseil d'administration, pour une durée de 6 années qui prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1983 :

MM. Joseph Rad;

Antoine Raphael;

Bajet Rad.

La société « INTERAFRIC », Société Africaine dont le siège social est à Dakar, 64, rue de Wagane-Diouf, a été nommée commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme, pour la durée du premier exercice social.

Il a été stipulé sous l'article 43 des statuts, que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toutes sommes, sur le solde des bénéfices, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux.

Deux expéditions de l'acte de dépôt dont s'agit et son annexe seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal « Afrique Nouvelle » n° 1507 du 17 au 23 mai 1978.

Pour extrait et mention :
M° THIAM, notaire.

Etude de M° Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar
14, avenue Roume

AGENCE AFRICAINE DE REPRESENTATION ET DE DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 francs C.F.A.
Siège social : Pikine, route des Niayes Tally Boubess
Parcelle n° 5

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M° Moustapha THIAM, notaire à Dakar, substituant M° Amadou Nicolas MBAYE, notaire audit lieu alors absent du territoire, le 28 avril 1978, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « AGENCE AFRICAINE DE REPRESENTATION ET DE DISTRIBUTION », ayant son siège social à Pikine, route des Niayes, Tally Boubess, parcelle n° 5 et pour objet :

— l'importation, l'exportation, la consignation, l'achat, la vente, l'échange, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, l'avitaillement, l'aconnage et le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances;

— toutes opérations, représentations, commission et courtage relativement à ces produits, marchandises, denrées et objet; la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles. L'entreprise générale des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voie ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement; la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messageries et de transport, de toutes marchandises et de tous biens mobiliers quelconques, notamment toutes manutentions; la création, l'exploitation de toutes entreprises d'élevage, de la pêche et de la conserve et du froid dans toutes leurs applications. L'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la constitution, l'installation, l'aménagement, la prise ou bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce, établissements industriels et commerciaux et tous comptoirs;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, et le capital social à 1.500.000 francs C.F.A. divisé en 150 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs tant en nature qu'en numéraire.

« Audit acte, les associés ont déclaré que les apports en espèce ont été effectivement versés dans la caisse sociale ».

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année par exception le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1978.

M. Khar Mbaye, comptable, demeurant Sicap Mermoz, villa n° 7029 a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e MBAYE, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 498, 499, 500 et 503 de Guéoul, n°s 397 et 501 de Tivaouane, appartenant à feu El Hadji Koymil Fall.

2-2

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14. avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10354 des communes de Dakar et Gorée, appartenant aux consorts Ibrahima Diagne.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 6578 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Samba Diagne.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2080 des communes de Dakar et Gorée appartenant à M. Hassan Zeitoun.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17617 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Moustapha Fall.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5400 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à MM. Mbaye Mbengue, Khary Ndoumbé Samb et M^{me} Anna Guèye.

2-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4641 du *Journal officiel* en date du 17 juin 1978 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 28 juin 1978.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4642 spécial du *Journal officiel* en date du 22 juin 1978 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 30 juin 1978.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.